

## Procès-verbal conseil municipal de Marlhes du 17 février 2024

Le 17 février 2024 à 8 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués le 12 février 2024 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, BOYER Carole, PEYRARD Olivier

**ABSENTS** : DEBARD Béatrice ayant donné pouvoir à BOYER Carole,  
EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique,  
DOURRET Josselin ayant donné pouvoir à DURIEU Françoise,

**SECRETAIRE** : DURIEU Françoise

Adoption du procès-verbal du 20 Janvier 2024 à l'unanimité.

### - **PERSONNEL**

#### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE ADMINISTRATIF :**

En Juin 2023, la commune a décidé de recourir à l'emploi d'une personne en contrat d'apprentissage lui permettant ainsi d'aider les agents administratifs et d'acquérir des connaissances théoriques puis de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le recours au contrat d'apprentissage au service administratif dès la rentrée scolaire 2023/ 2024 : licence MACT de Septembre 2023 à Août 2024.
- **Impute** les dépenses correspondantes au chapitre 12 - compte 6417 du budget Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le Centre de Formation d'Apprentis...).

#### **PUBLIC CONCERNE PAR LES IHTS** : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

*Annule et remplace la délibération du 29/05/2021 - N°2021-05-02*

*Il s'agit de préciser la catégorie de personnel concernée par cette indemnité dans le paragraphe 1/Bénéficiaires : **Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.***

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### - **FINANCES**

#### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

D'une part, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Michelle PIOT, Adjointe au Maire, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, dressé par Mr Jean-François CHORAIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
2. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve les Comptes Administratifs 2023 à l'unanimité.

D'autre part, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-François CHORAIN, Maire de la Commune, **décide d'affecter comme suit les résultats à l'unanimité.**

Compte Administratif Budget LOTISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	98 366.69 €			260 561.40 €
Opérations de l'exercice	555 690.29 €	780 024.21 €	159 808.86 €	454 430.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>654 056.98 €</b>	<b>780 024.21 €</b>	<b>159 808.86 €</b>	<b>714 991.40 €</b>
Résultats de clôture avant affectation		125 967.23 €		555 182.54 €

#### Affectation des résultats - Budget LOTISSEMENT

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2023	125 967.23 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	100 000.00 €
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	25 967.23 €
B) Remarque : l' <b>excédent</b> d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	555 182.54 €

Compte Administratif Budget MAISON MEDICALE	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés			36 548.32 €	
Opérations de l'exercice	23 430.02 €	50 436.66 €	48 012.10 €	173 040.44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>23 430.02 €</b>	<b>50 436.66 €</b>	<b>84 560.42 €</b>	<b>173 040.44 €</b>
Résultats de clôture		27 006.64 €		88 480.02 €

#### Affectation des résultats - Budget MAISON MEDICALE

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2023	27 006.64 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>20 000.00 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	7 006.67 €
B) Remarque : l' <b>excédent</b> d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	88 480.02 €

Compte Administratif Budget ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		3 672.11 €	9 588.91 €	
Opérations de l'exercice	94 293.11 €	122 120.85 €	152 974.75 €	118 246.85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>94 293.11 €</b>	<b>125 792.96 €</b>	<b>162 563.66 €</b>	<b>118 246.85 €</b>
Résultats de clôture avant affectation		31 499.85 €	44 316.81 €	

Vu les reports et l'état des restes à réaliser en section d'investissement (+80 276 €), le besoin net de la section est nul.

#### Affectation des résultats - Budget ASSAINISSEMENT

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2023	31 499.85 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>20 000,00 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	<b>11 499.85 €</b>
B) Remarque : le <b>déficit</b> d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	44 316.81 €

Compte Administratif Budget EAU	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		7 230.39 €		34 664.81 €
Opérations de l'exercice	174 553.56 €	215 235.50 €	149 695.91 €	135 585.40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>174 553.56 €</b>	<b>222 465.89 €</b>	<b>149 695.91 €</b>	<b>170 250.21 €</b>
Résultats de clôture avant affectation		47 912.33 €		20 554.30 €

Vu les reports et l'état des restes à réaliser en section d'investissement (+ 10 475 €), le besoin net de la section est nul.

#### Affectation des résultats - Budget EAU

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2023	47 912.33 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>40 000,00 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	<b>7 912.33 €</b>
B) Remarque : l' <b>excédent</b> d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	20 554.30 €

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion (*budgets Eau, Assainissement et budgets annexes Maison médicale et Lotissement*) dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **CONTRIBUTION OGEC 2024**

Les délibérations des 31 mai et 28 juin 2001 approuvent le contrat d'association de l'école privée mixte Marcellin Champagnat et décident que la participation financière communale s'étend à tous les élèves de l'école privée.

Dans le contrat d'association entre Etat et Ecole privée, l'article 12 stipule que la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel (dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial : classes primaires et maternelles).

Les montants de la contribution par élève versés pour l'année 2023 sont de 1179 € pour les élèves en classes préélémentaires et 472 € élèves en classes élémentaires.

Ce **coût moyen des classes de l'enseignement public du département** (article L 442-5-1 du code de l'éducation) n'ayant pas été valorisé depuis 2021, Mr le Maire propose une augmentation de 5% pour les 34 élèves en classes préélémentaires et 58 élèves en classes élémentaires scolarisés au 01/01/2024 (*soit 1238 € x34 et 496 € x58 = 70 860 €*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** une contribution de 70 860 € au total,
- **RAPPELLE** l'acompte de 15 000 € versé en Janvier 2024 (délibération du 18 Novembre 2023),
- **DIT** que le solde de cette contribution annuelle, soit 55 860 € sera versée en deux fois à l'O.G.E.C. Champagnat (pour moitié au mois de mars et l'autre moitié, au mois de juin).

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Ont été reçues en mairie des demandes de **subventions** de l'école et des différentes associations locales.

Les bilans et budgets prévisionnels ont été étudiés par la commission *Vie associative* ; celle-ci propose un montant d'aide financière communale pour le fonctionnement de chacune des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'allouer au titre de l'année 2024 les subventions suivantes :

O.G.E.C. Accueil périscolaire	4 500 €
O.G.E.C. Cantine	10 500 €
O.G.E.C. Passerelle	3 800 €
A.P.E.L.	1 300 €
Club de Basket Marlhès/Jonzieux	500 €
Haut Pilat Interfoot	650 €
Société de chasse	1 000 €
C.P.I.E.	1 440 €
A.F.R.	3 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	350 €
Comité d'animation	600 €
A.D.M.R.	800 €
COJAF	900 €
C.S.M.	800 €
CSM section billard	600 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	150 €
Les Cochers de Montaron	500 €
Ecurie Chrono	500 €
Marlh'mot	300 €
<b>Soit un total de</b>	<b>32 190 €</b>

### - TRAVAUX

#### PROJET DES PRIMEVERES : DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT

La rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier essentiel de la stratégie du Gouvernement pour respecter les objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique mais également l'objectif de diminuer d'environ 60 % les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030, et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le **fonds vert** est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le projet de réhabilitation du bâtiment des Primevères est éligible pour la part des travaux de **rénovation énergétique** : isolation, menuiseries, comptage énergie, climatisation, ventilation... ; l'ensemble de ces travaux étant estimé à 180 508 € HT. Pour ce type de travaux, la Commune a sollicité la prime Rénovation et Mr le Maire propose de faire une demande d'aide « Fonds vert » auprès des services de l'Etat d'où le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	180 508 €	Rénovation	20 000 €
		Fonds vert 69 %	124 406 €
		Autofinancement 20 %	36 102 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande de subvention « Fonds vert » la plus élevée possible auprès des services préfectoraux.

## - **URBANISME**

### **VALIDATION DES PERIMETRES DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZAER seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZAER) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZAER).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire, le **Parc Naturel Régional du Pilat** a émis un avis favorable en date du 15/02/2024 ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les **4 calques de la carte communale** des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le projet de carte communale des ZAER tel que joint en annexe et **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1<sup>er</sup> Bilan du Plan Mercredi :

Le Conseil Municipal en date du 13 Mai 2023 avait décidé la mise en œuvre du plan mercredi et que pendant la phase expérimentale du projet, le contrat de travail de Carine GAILLARD ne serait pas modifié.

Il était donc nécessaire de faire un 1<sup>er</sup> bilan après 20 mercredis effectués sur les 34 que compte cette année scolaire.

154 journées de présence ont été enregistrées ce qui représente une moyenne de 7,7 enfants par mercredi (154/20). Financièrement, on est loin d'être à l'équilibre, il faudrait au moins 10 à 12 enfants.

Bien sûr, il n'y a pas que cet aspect qui est important. Offrir un service avec une telle amplitude horaire (7h30/18h), avec la possibilité d'inscription à la ½ journée, 2 encadrantes avec les enfants, c'est permettre de répondre à un besoin réel des parents de la commune.

- Rencontre avec la directrice de la mini crèche :

Mr le maire fait le compte rendu de la rencontre avec Amélie MOUNIER, directrice de la crèche. Après 5 ans d'activités, le bilan est tout à fait positif aussi bien financièrement que pédagogiquement. Les valeurs innovantes, éco responsables, tournées vers la nature plaisent aux parents. Comme l'accueil des mercredis, la crèche, elle aussi, répond aux besoins de garde.

- Réunion des riverains Route de Jonzieux et Pied des Saints :

Elle a permis de les informer sur le déroulement, la durée et l'organisation des travaux. Le positionnement du passage surélevé, le problème des trottoirs franchissables ont également été abordés. Réunion constructive et intéressante.

Un avenant au marché de travaux sera proposé au prochain Conseil Municipal.

- Remplacement du fourgon des services techniques

Accord pour l'achat d'un fourgon d'occasion pour 18 000 € TTC ; à prévoir au budget 2024.

- Extinction des lampadaires :

Il a été décidé que les lampadaires des axes importants (Routes de Jonzieux, St Genest, Riotord et St Romain Lachalm) soient à 80% de leur capacité du coucher du soleil à 21h et à partir de 6h ; et à 20% de 21h à 6h.

L'extinction sera complète de 23h à 6h dans tous les autres quartiers.

L'étude de faisabilité et des coûts est lancée auprès du SIEL 42.

- Rappel de la réunion d'information : Compostage collectif et individuel

Samedi 2 mars 2024 à 10h, salle de spectacles de la mairie de Marlhès

La Secrétaire, Françoise DURIEU

Le Maire, Jean-François CHORAIN

